

# La "Loi Madelin"

## Qu'est-ce la Loi Madelin ?

La Loi Madelin permet aux actifs ayant choisi le statut de Travailleur Non Salarié Non Agricole de bénéficier de la déductibilité de leurs cotisations de protection sociale (retraite, prévoyance, santé et perte d'emploi).

## Qui est concerné ?

- ▶ Les contribuables dont les revenus relèvent de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et des bénéfices non commerciaux (BNC).
- ▶ Gérants majoritaires de SARL, gérants de société en commandite par action, et associés de sociétés de personnes ayant opté pour l'impôt sur les sociétés (IS) qui sont affiliés aux régimes obligatoires maladie et vieillesse des Travailleurs Non Salariés (TNS).
- ▶ Les conjoints collaborateurs non rémunérés à condition qu'ils cotisent aux régimes obligatoires de base et complémentaires.

## Pour quelles prestations ?

La Loi Madelin permet à ses bénéficiaires d'organiser leur protection sociale avec une grande souplesse. En effet, les garanties entrant dans le cadre de cette loi sont les suivantes :

- Indemnités journalières et rente d'invalidité en cas d'incapacité de travail,
- Remboursements complémentaires de frais de santé,
- Prestations décès (sous forme de rente),
- Prestations retraite (sous forme de rente).

## Déductibilité des cotisations

Pour pouvoir déduire vos cotisations de protection sociale complémentaire de vos revenus imposables, vous devez souscrire des contrats d'assurance répondant aux critères d'éligibilité de la Loi Madelin et justifier d'être à jour de vos cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

### CADRE GENERAL

Les cotisations déductibles incluent :

- Les cotisations versées au régime professionnel obligatoire de prévoyance (allocations familiales, maladie, maternité, invalidité, décès),
- Les cotisations versées aux Caisses Professionnelles de retraite au titre des régimes obligatoires de retraite,
- Les cotisations destinées au financement des garanties de retraite, de prévoyance et de perte d'emploi entrant dans le cadre de la Loi Madelin.

### CADRE DE LA LOI MADELIN

Les cotisations de retraite facultatives (Loi Madelin) ainsi que l'excédent des cotisations minimum obligatoires complémentaires d'assurance vieillesse (régimes professionnels).

L'enveloppe de déductibilité, diminuée de l'abondement éventuel de l'Entreprise au PERCO, est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- ▶ 10% du bénéfice imposable limité à 8 PASS (maxi 25 747 € en 2007) + 15% sur la fraction de ce bénéfice imposable comprise entre 1 PASS et 8 PASS (maxi 33 793 € en 2007) soit 59 540 € en 2007.

Ou ▶ 10% du PASS soit 3 218 € en 2007.

**La fraction correspondant à 10% du bénéfice imposable ou du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale s'impute sur le plafond de cotisations déductibles au titre du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP).**

Les cotisations volontaires (Loi Madelin) de prévoyance (remboursements de frais de santé, indemnités journalières et rente décès).

L'enveloppe déductible est de 3,75% du bénéfice imposable majoré de 7 % du montant du PASS, le tout étant plafonné à 3% de 8 PASS soit un montant maximum de déduction de 7 724 € en 2007.

Les cotisations de perte d'emploi subie.

L'enveloppe de déductibilité est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- ▶ 1,875% du bénéfice imposable plafonné à 8 PASS soit un montant maximum de déduction de 4 828 € en 2007.

Ou ▶ 2,5% du PASS soit 805 € en 2007.

**Période transitoire pour les contrats Madelin :** Pour la détermination des résultats des exercices clos ou des périodes d'imposition arrêtées jusqu'au 31/12/2008, les assurés adhérant avant le 25/09/2003 peuvent continuer à bénéficier des anciennes dispositions fiscales si elles leur sont plus favorables dans les conditions en vigueur avant le 25/09/2003.

## RACHAT DE DROITS POUR ACTIVITE ANTERIEURE

La Loi Madelin prévoit, pour les professionnels concernés, la possibilité de payer des cotisations supplémentaires au titre des années séparant la date d'affiliation au régime de base obligatoire d'assurance vieillesse et l'adhésion au 1<sup>er</sup> contrat "Loi Madelin". Le montant de la cotisation supplémentaire d'une année doit être égal à celui versé au titre des droits de l'année. Les professionnels concernés peuvent choisir d'utiliser ou non cette possibilité cependant, si la cotisation supplémentaire qui doit être versée au titre du rattrapage d'une année considérée n'est pas payée, le règlement de cette cotisation ne peut pas être reportée sur une autre année.

## CONJOINT COLLABORATEUR

Les cotisations versées à titre volontaire pour le compte d'un conjoint collaborateur inscrit au Répertoire des métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés sont déductibles du bénéfice imposable dans la même enveloppe fiscale que celle du professionnel.

## Cotisations annuelles

Le montant minimum de la cotisation suit l'évolution du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

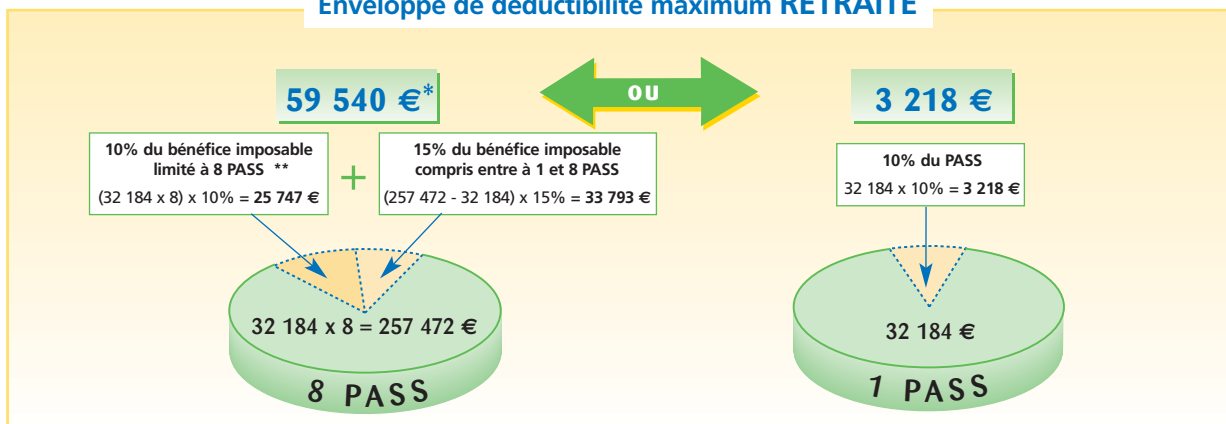
Le **montant maximum annuel** de cotisation ne peut excéder **10 fois le montant minimum annuel**.

## Fiscalité des prestations

Les indemnités journalières versées en cas d'incapacité de travail sont à intégrer dans le revenu professionnel imposable. Les rentes et les prestations en cas d'invalidité, de perte d'emploi ou à la liquidation de la retraite sont soumises au régime des pensions et rentes viagères (revenu imposable après abattement spécifique de 10 %). Ces prestations sont soumises à la CSG et la CRDS dans les conditions qui les régissent.

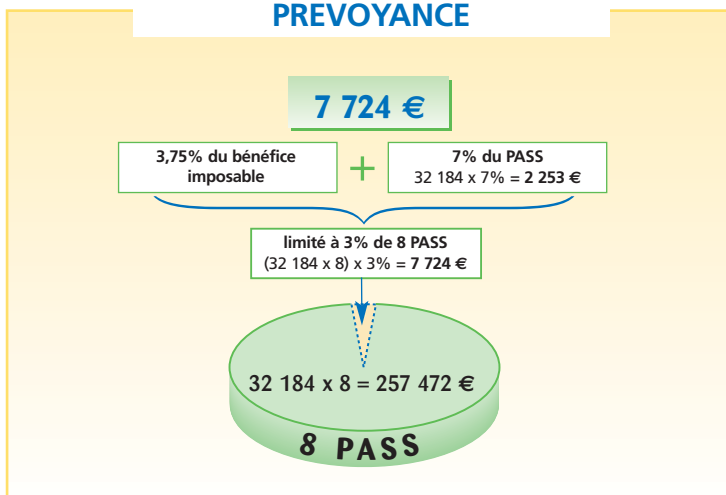
# Les cotisations déductibles 2007

### Enveloppe de déductibilité maximum RETRAITE

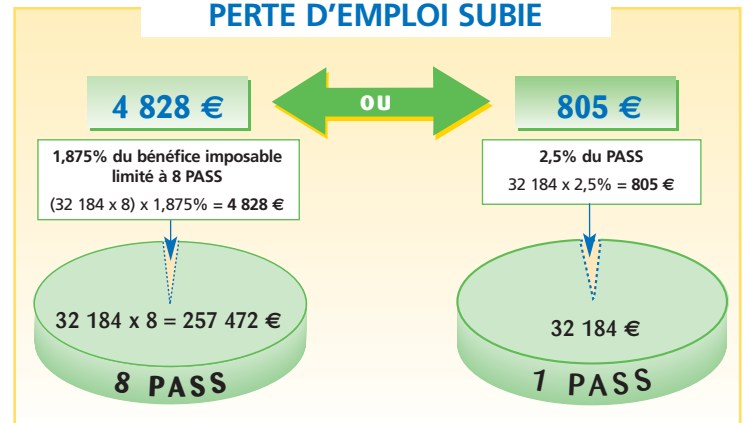


\* diminués de l'abondement éventuel de l'Entreprise au PERCO \*\* fraction imputable sur le disponible PERP

### Enveloppe de déductibilité maximum PREVOYANCE



### Enveloppe de déductibilité maximum PERTE D'EMPLOI SUBIE



N'hésitez pas à consulter  
votre Conseil en Assurances